

VILLE D'OISSEL
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2013

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry FOUCAUD, Maire.

Etaient présents : MM(es). FOUCAUD Thierry, BARRE Stéphane, HAULE Maurice, TERRIER Nicole, BASSO Mario, GUEGAN Danielle, TINEL Jocelyne, RAUX Maurice, COURTOIS René, DEFOUR Françoise, MEUNIER Jean Marie, MAGNIER Martine, MALLET Nathalie, CLERET François, HAGNERE François, COMBOUILHAUD Claudie, LECHELECHE Hadri, BONTE Jérémy, LEQUANG Stéphanie, LE QUERNEC Jean-Marc, GUYARD Denis, LE MANACH Pascal, TISON Yvette, PEQUERY Muriel, LEBRET Yvan.

Etaient excusé(e)s avec pouvoir : MM(es) LE CARNEC Alain, LOUIS-JEAN Matthieu, FOURNIER Huguette, GOUEL Marie, ROUILLARD Gabriel, LEGRAS Marie-Claude

Etait absente et excusée : Mme FLEURY Annie

Etait absente : Mme TAFFOREAU Catherine

Madame Martine MAGNIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Mario BASSO, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, expose à ses collègues que par délibération en date du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'en améliorer son contenu.

De ce fait, Monsieur le Maire a prescrit le 11 décembre 2012 une enquête publique portant sur la modification de certaines dispositions du règlement, du plan de zonage et du plan des servitudes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2008.

Cette enquête publique s'est déroulée du 9 janvier 2013 au 8 février 2013 inclus. Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête. Monsieur le commissaire-enquêteur, Jacques RAYMOND, a néanmoins retranscrit trois demandes orales sans rapport avec la présente modification du Plan Local d'Urbanisme.

Seules la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime nous ont fait parvenir leur avis favorable.

Monsieur Jacques RAYMOND, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et R 123-19,
Vu la délibération en date du 24 avril 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant mise à jour du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2011 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2011 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 18 octobre 2012 approuvant le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 11 décembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire-enquêteur,

Dans un objectif de cohérence, le tableau récapitulatif des surfaces des zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles est rectifié et intégré dans la note de présentation ci-jointe.

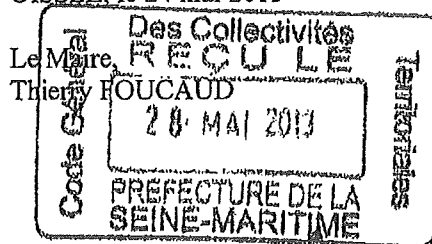
Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 avril 2013,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie d'OISSEL et à la préfecture de Seine-Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

OISSEL, le 24 mai 2013



Pour ampliation,
Le Directeur Général des Services,



S. LUCIENNE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Oissel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».